

**MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN  
D'AFFECTATION DES ZONES ET DU  
REGLEMENT MUNICIPAL DES  
CONSTRUCTIONS ET DES ZONES SECTEUR  
"REVOUIRE", LENS  
(Zone de dépôt de matériaux destinée à une  
déchetterie intercommunale)**

Rapport, selon l'article 47 OAT, à l'intention de l'autorité cantonale chargée de l'approbation des plans

*article 19.1 ARIC  
Zone de dépôt de matériaux  
destinée à une déchetterie*

MUNICIPALITE DE LENS, le ..... - 6 AOUT 2002.....

Le Président



Le Secrétaire



Homologué par le Conseil d'Etat

13 NOV. 2002

en séance du .....

Droit de sceau: Fr. .... 150.....

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:



**Article ARIC:** 19.1 Zone de dépôt de matériaux destinée à une déchetterie

- a) Cette zone au lieu-dit "Revouire" est destinée à une déchetterie intercommunale des municipalités de Lens, de Chermignon et de Montana.
- b) Un règlement d'exploitation régira les modalités de gestion des matériaux autorisés, les horaires d'ouverture au public des 3 municipalités et des éventuels émoluments.
- c) Dans cette zone seuls les équipements et les constructions indispensables à l'exploitation de la déchetterie peuvent y être autorisés.
- d) Les normes et prescriptions relatives à l'aménagement et à l'exploitation de la déchetterie seront établies par les municipalités et approuvées par le service de la protection de l'environnement.
- e) Pour cette zone, c'est le degré 3 (DS: III) de sensibilité au bruit qui est fixé selon l'article 43 de l'OPB.